Département de l'Aisne
Arrondissement de Château-Thierry
Canton d'Essômes-sur-Marne

A 2024-012

Commune de CHARTEVES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE DU PSEAUTIER : ROUTE BARREE

LE MAIRE DE CHARTEVES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande produite par l'entreprise GTIE, sise à CHATEAU-THIERRY, 5 rue de la Plaine, aux fins de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Pseautier,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'enfouissement, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée à grande profondeur,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les travaux prévus sur et en bordure de la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers et qu'il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 mars jusqu'au 31 mai 2024, l'entreprise GTIE est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux du n°1 rue du Pseautier au n°23 rue du Pseautier.

Article 2 : : Pendant toute la durée des travaux, la route sera barrée et la circulation sera interdite de 8h00 à 17h00, à l'exception des riverains.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 5 : : Les interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Le Maire de Chartèves, le commandant de la brigade de la gendarmerie de NOGENTEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartèves, le 18 mars 2024

Pascal RICHARD, Maire

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 29 nov 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.